

Jean-Baptiste André Godin au maire de Guise, 13 juin 1874

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (15)

Collation2 p. (159r, 160r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au maire de Guise, 13 juin 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 12/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47816>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [13 juin 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Maillet, Joseph Alfred](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Godin a appris que le maire avait fait renouveler l'affichage d'un arrêté municipal du 10 mai 1853 interdisant aux voituriers de conduire plus d'une voiture dans la traversée de Guise. Godin explique au maire que cet arrêté n'a jamais été appliqué au transport de sable de son usine ; il lui explique comment est composé le convoi de deux tombereaux et fait valoir que la circulation n'est pas gênée et que cela représente 3 000 F d'économie par an.

Notes Joseph Alfred Maillet est maire de Guise du 26 avril 1874 au 8 octobre 1875.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#),
[Ressources naturelles](#), [Transport de marchandises](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Versailles 13 Juin 76

Monsieur le Maire,

J'suis informé que vous avez fait renouveler l'affichage d'un arrêté municipal du 10 Mai 1859, qui interdit aux voituriers de conduire plus d'une voiture dans la commune de Guise.

Cet arrêté n'aurait jamais dû être appliquée au système de transport des bâches dont je vous parle les Guise de mon village, système que j'ai pratiqué depuis 25 ans sans qu'aucune administration n'ait fait la moindre observation.

Ces transports consistaient au premier tomberneau dans le premier et attelé à 2 chevaux, et le second à un seul cheval. Le second tomberneau est fixé à l'arrière du premier par une forte chaîne, ce qui rend les voitures solides et les oblige à suivre le même pas.

Le système de transport n'a jamais présenté le moindre inconvénient pour la circulation, et n'en peut présenter aucun, et il a l'avantage d'offrir une économie d'environ trois mille francs par an pour mon usine.

Je ne puis admettre, Monsieur le Maire, que vous ayez voulu par cet arrêté grever ma fabrication d'une charge inutile ; je préfère croire à quelque malentendu.

Je vous prie donc de me dire si il y a là, dans votre arrêté, ce qui est écrit à visée ou comme façon le mode d'attelage par voitures solidement accouplées, dont j'ai l'habileté de me servir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération

D. Desnoyer
M. J.